



REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

SECRETARIAT PERMANENT



**AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023
COMMUNE DE BOUKOMBE**

Établi par Messieurs :

- Alexandre HOSSOU, Inspecteur des Finances (IGF) ;
- Philippe AWASSI, Administrateur du Trésor à la retraite (IGAA).

Novembre 2024

RESUME

INTRODUCTION

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

La commune de Boukombé a eu à bénéficier et gérer des ressources FADeC au titre de l'exercice 2023. La vérification de la bonne utilisation de ces ressources a été confiée à une équipe de deux auditeurs.

Boukombé est une commune de droit commun à statut ordinaire, située dans le département de l'Atacora. Ses limites géographiques sont :

- Nord : Commune de Cobly et commune de Tanguiéta ;
- Sud : Commune de Copargo ;
- Est : Commune de Toucountouna, commune de Kouandé et Commune de Natitingou ;
- Ouest : République du Togo.

Cette commune occupe une superficie de 1036 km² et compte 07 arrondissements subdivisés en 93 villages ou quartiers de ville administratifs.

Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets. Les chapitres 6 et 7 traitent de la performance, du respect des normes et des recommandations.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Le montant des transferts reçus par la commune (hors fonctionnement non affecté, ACCESS Communautés, COSO Communauté Eau et électricité/MEMP) est de 434 523 837 FCFA. Le montant des crédits reportés de 2022 sur 2023 est de 938 350 973 FCFA.

Pour les nouveaux engagements de 2023, le montant des crédits disponibles s'élève à 1 334 646 872 FCFA.

Les engagements représentent 39% % des ressources disponibles en 2023 avec un taux de mandatement de 5,10%

Au 31 décembre 2023, trente-six (36) marchés sont restés non soldés pour un montant de 465 402 442 FCFA entièrement supporté par FADeC. Le montant engagé en 2023 sur ces marchés est de 502 129 087 FCFA.

Le compte administratif et le compte de gestion non certifiés retracent lisiblement les ressources FADeC reçues, les reports et les consommations.

2. PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

La commune a investi prioritairement dans les Marchés de travaux (74,86%), marchés de prestation intellectuelle (14,48%) et marchés de fournitures et services (10,66%).

Sur les 40 marchés actifs, 05 réalisations dont 04 issues des marchés signés en 2023 ont fait l'objet de réception définitive, 16 réalisations dont 14 issues des marchés de 2023 ont fait l'objet de réception provisoire, 18 réalisations issues des marchés signés en 2023 sont en cours d'exécution et les travaux d'un marché signé en 2023 n'ont pas démarré avant le passage de la commission d'audit.

Toutes les réalisations financées sur FADeC y sont éligibles et leur qualité est acceptable.

3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

La commune a élaboré ses PPMP validés par la CCMP dans les délais requis et régulièrement publiés sur SIGMAP. Il n'y a pas eu de fractionnement de marchés pour rester en dessous du seuil de passation. Il reste des efforts à faire en ce qui concerne les délais de passation et contractuels.

4. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

Du point de vue amélioration du fonctionnement des commissions permanentes, elle est de mise. Ce qui a été déploré par l'équipe d'audit, c'est le non-paiement des frais de déplacement aux membres de ces commissions au titre de 2023. Sur les quatre (04) commissions permanentes créées, seule la Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles n'a pas transmis de rapport au Conseil Communal. Du point de vue existence juridique et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics tels que (PRMP, S/PRMP, CCMP), les actes et documents de preuves existent. L'accès aux informations sur la gestion de la commune est une réalité à travers l'existence d'un tableau muni des dispositifs sécurisés d'affichages et, il en est de même de la participation des acteurs de la société civile aux séances de reddition publique de compte.

5. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

En ce qui concerne le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, les performances ont évolué de façon décroissante de 2020 à 2022 avant d'être haussière de 2022 à 2023 pour atteindre 87,50% en 2023. Pour ce qui est de la passation et l'exécution des marchés publics, les performances ont évolué en dents de scie avec des pics en 2021 (90,56%) et en 2023 (95,83%). Concernant la traçabilité et remontée des informations, les performances ont évolué de façon croissante durant ces quatre (04) dernières années en passant de 40,28% en 2020 à 76,39% en 2023.

Au niveau des finances locales, les performances ont évolué en dents de scie avec des pics en 2020 (62,07%) et en 2022 (58,62%)

Le taux de respect/remplissage des normes d'audit au niveau de la commune a évolué d'une manière décroissante de 2020 à 2022. Il est donc passé de 82,05% en 2020, à 74,70% en 2021 et à 68,29% en 2022. De 2022 à 2023, la commune a enregistré des performances et le taux est passé à 90.59% en 2023.

6. RECOMMANDATIONS

Le niveau de mise en œuvre des recommandations antérieures, pour trente-une (31) recommandations évaluées, est de 72,57%. A l'issue du présent audit, vingt (20) recommandations ont été formulées à l'endroit des acteurs communaux.

CONCLUSION

La commune a fait des efforts dans le respect des procédures de gestion des ressources du FADeC et le système de gouvernance et de contrôle interne est globalement efficace. Elle peut donc continuer à bénéficier des ressources FADeC.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008, un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Par les ordres de mission numéros 1066 et 1067/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/GPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Boukombé au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur Alexandre HOSSOU, Inspecteur des Finances (IGF) ;
- **Rapporteur** : Monsieur Philippe AWASSI, Administrateur du Trésor à la retraite (IGAA).

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par la Secrétaire Exécutive et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation et d'exécution des marchés publics ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Boukombé du 06 au 14 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune, la Secrétaire exécutive et ses collaborateurs, notamment, la Personne Responsable des Marchés publics, le Responsable du Service Technique, le Responsable des Affaires Administratives et Financières, le Chef division de la Documentation et du préarchivage et le Point focal FADeC, ainsi que le Coordonnateur et le Secrétaire de la Cellule de Participation citoyenne ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé (le 14 août 2024) une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a pas rencontré de difficulté majeure.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune s'articule autour des points essentiels suivants :

- **ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE ;**
- **PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;**

- **RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ;**
- **FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;**
- **OPINIONS DES AUDITEURS ;**
- **NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION ;**
- **RECOMMANDATIONS ;**
- **CONCLUSION.**

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	FADeC non affecté Fonctionnement	196 418 355
MDGL	FADeC non affecté (Investissement)	81 538 053
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Investissement	99 388 161
MDGL	FADeC Covid 19	85 000 000
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Fonctionnement	25 000 000
PRESIDENCE	FADeC non affecté COSO Communauté	372 744 934

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 290 926 214

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	FADeC affecté alphabétisation	7 216 223
MAEP	FADeC affecté MAEP Investissement	18 856 000
MIT	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	81 200 000
MCVDD	FADeC affecté Assainissement (BN)	31 325 400
M-Tourisme	FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	5 000 000
MDGL	FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	8 325 867

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 143 597 623

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	290 926 214
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	143 597 623
Total Transfert (Soumis à l'audit)	434 523 837
Total FADeC non audités	577 489 156
Total Global y compris FADeC non audité	1 012 012 993
FADeC non affecté non audités: - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Constat :

Parmi les transferts reçus en 2023 par la commune, il a été identifié deux (02) qui ont été annoncés pour l'année 2022 mais reçus sous forme de BTR en 2023. Il s'agit de :

- BTR 009 du 17 février 2023 relatif au FADeC investissement Ministre du Tourisme et des arts de montant 5 000 000 FCFA ;
- BTR n°058 du 27 mars 2023 relatif au FADeC agriculture investissement gestion 2022 de montant 18 856 000 FCFA.

Le montant des dotations reçues par la commune et soumis à l'audit (hors fonctionnement non affecté, ACCESS Communautés, COSO Communauté, Eau et électricité/EMPP) est de 434 523 837 FCFA constitué de 290 926 214 FCFA de FADeC non affecté et de 143 597 623 FCFA de FADeC affecté.

Tous les montants annoncés au travers de l'arrêté interministériel 2023 n° 2825-C/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DRCTOF/SP-CONAFIL/SA/015SGG23 du 19 octobre 2023 portant répartition partielle des dotations du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) non affecté au titre de la gestion 2023 n'ont pas été reçus par la commune sous forme de BTR avant le 31/12/2023. Il y a un montant de 34 944 880 FCFA représentant la troisième tranche de FADeC non affecté Investissement mais notifiée à la commune sous forme de BTR le 19/03/2024.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Retard dans la réalisation des PAI.

Recommandation :

Le SP/CONAFIL devra veiller au transfert effectif et à bonne date des dotations annoncées.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique : "La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC Guichet Sahel	0	0	0	0
FADeC non affecté (Investissement)	81 538 053	575 270 817	656 808 870	622 756 237
PSDCC-Communes	0	28 371 686	28 371 686	28 371 686
PMIL	0	0	0	0
FADeC non affecté (DIC)	0	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000
ACCESS-Investissement Communes	0	15 539 550	15 539 550	15 539 550
FADeC Covid 19	85 000 000	24 100 451	109 100 451	104 925 146
FADeC non affecté COSO Investissement	99 388 161	0	99 388 161	99 388 161
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
Total	290 926 214	642 282 504	933 208 718	894 980 780

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté alphabétisation	7 216 223	0	7 216 223	7 216 223
FADeC affecté MAEP Investissement	18 856 000	21 429 104	40 285 104	40 285 104
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	16 638 979	16 638 979	16 638 979
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	0	10 534 147	10 534 147	10 534 147
FADeC affecté MEMP Investissement	0	37 200 457	37 200 457	37 200 457
FADeC affecté MEMP	0	0	0	0
FADeC affecté MEM Investissement	0	-43 838 800	-43 838 800	-43 838 800
FADeC affecté MS Entr. & Rép.	0	-25 979 936	-25 979 936	-25 979 936
FADeC affecté MS Investissement	0	56 465 301	56 465 301	56 465 301
FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement	0	9 000 000	9 000 000	9 000 000
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	81 200 000	195 012 254	276 212 254	276 212 254
FADeC affecté FENU	0	22 692 088	22 692 088	22 692 088
FADeC affecté Assainissement (BN)	31 325 400	0	31 325 400	31 325 400
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	2 752 500	2 752 500	2 752 500
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	5 000 000	-5 837 625	-837 625	-837 625
Total	143 597 623	296 068 469	439 666 092	439 666 092

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	434 523 837
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	938 350 973

TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	1 372 874 810
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	1 334 646 872
FADeC non affecté non audités: • FADeC non affecté Fonctionnement • ACCESS Communauté • FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : • FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Constat :

La commission a vérifié avec le RAAF les chiffres :

- du tableau des ressources de transferts disponibles, ceux du tableau transferts reçus ;
- dans les outils de collecte du RAAF, sous module « Sorties GBCO pour contrôle des données.

Pour le compte de la gestion 2023, la commune dispose au total d'un crédit de 1 372 874 810 FCFA comprenant 938 350 973 FCFA de crédits reportés de 2022 sur 2023 et 434 523 837 FCFA au titre des transferts reçus en 2023 (hors fonctionnement non affecté, ACCESS Communautés, COSO Communauté, Eau et électricité/MEMP) . Les crédits disponibles pour les nouveaux engagements de 2023 sont de 1 334 646 872 FCFA.

Les reports de crédits d'un montant de 938 350 973 FCFA se décomposent comme suit :

- crédits des années antérieures et non engagés de 2022 sur 2023 de montant 900 123 035 FCFA ;
- crédits engagés mais non mandatés de 2022 sur 2023 de montant 38 227 938 FCFA.

La commission a noté une discordance entre les reports et les données du RAF extrait du GBCO mentionnées dans le compte administratif.

En effet, les reports de crédits extraits du GBCO et figurant dans le compte administratif s'élèvent à 859 418 539 FCFA, soit un écart de 78 932 434 FCFA dont la RAAF n'a pu donner une explication.

De plus, d'après la justification apportée par le RAAF, Les écarts observés au niveau des mandatements et des paiements sont dus à un dysfonctionnement observé au niveau du logiciel GBCO.

Il a ajouté que l'écart de 340 761 133 FCFA observé au niveau de la rubrique engagement entre les sorties GBCO et la liste des marchés actifs s'explique par le fait que :

- les conventions relatives au FADeC non affecté COSO Communauté ne sont pas enregistrées dans le logiciel GBCO ;
- deux (02) contrats de marchés ne sont pas enregistrés dans le logiciel GBCO. Ces marchés se présentent dans le tableau ci-après :

Liste des marchés non enregistrés dans GBCO Exercice 2023

N	REFERENCE MARCHÉ	INTITULE DU MARCHÉ	MONTANT TOTAL MARCHÉ	RESTE A REALISER	SOURCE FINANCEMENT
1	BON DE COMMANDE N°21/012/MCB-SE-ST Du 11/12/2023	RECENSEMENT ET POSE DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE EN VUE DE LA REPARATION DES LAMPADAIRES SOLAIRE DE LA COMMUNE.	2 991 300	2 991 300	FADEC NON AFFECTE - INVESTISSEMENT
2	458/2023 - Bon de commande N°21/09/MCB-SE-ST	INSTALLATION DE SYSTEME SOLAIRE POUR L'ALIMENTATION DE LA RADIO DE COMMANDEMENT EN ENERGIE SOLAIRE EN CAS DE COUPURE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE	2 997 790	2 997 790	FADEC NON AFFECTE - INVESTISSEMENT
		TOTAL	5 989 090	5 989 090	

Source : Commune

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non fiabilité de l'information financière et comptable.

Recommandation :

Le RAAF devra rechercher les origines des différents écarts et prendre les mesures nécessaires pour les corriger dans le RAF/GBCO.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année audité

Norme/Bonne pratique : "Dès que la décision est prise de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

La commission a croisé les informations figurant dans le tableau des nouveaux engagements de 2023 avec le Registre Auxiliaire FADeC, le PPMP, le registre spécial de réception des offres et le registre des marchés publics, avec l'appui du RAAF, du RST et du S/PRMP et a remarqué que ces tableaux comportent tous les engagements signés en 2023, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement.

Les montants TTC figurant sur la première page des contrats sont ceux mentionnés dans le tableau généré.

La commission n'a pas identifié une dépense inéligible au FADeC.

Le montant des nouveaux engagements s'élève à 497 193 393 FCFA, entièrement supportés par FADeC. Les ressources FADeC mises à contribution pour ces nouveaux engagements dont le nombre est de trente-sept (37) sont : FADeC non affecté (Investissement), FADeC affecté MEMIP Investissement, FADeC Covid 19, FADeC Santé investissement, FADeC affecté Pistes rurales, FADeC affecté MAEP Investissement et FADeC affecté Alphabétisation.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique : A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable

de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La commission a comparé l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2023 annexé au compte administratif de la gestion 2023 fourni à la commune par le TC à la fin de la gestion auditée avec les données générées dans ce tableau. Il a été noté que cet état des dépenses engagées et non mandatées pour ce qui concerne les marchés passés sur ressources FADeC correspond à la liste des marchés non soldés sur FADeC et figurant dans le tableau des marchés non soldés de la plateforme des audits.

Au 1er janvier 2023, le montant annuel total des engagements antérieurs non mandatés est de 38 227 938 FCFA et concerne trois (03) marchés. Au 31 décembre 2023, il a été mandaté sur ces trois (03) marchés un montant de 24 023 934 FCFA, soit 62,84% sur ces engagements antérieurs. Il reste à mandater 14 204 004 FCFA correspondant au marché de Travaux de réfection des écoles primaires publiques de Koukpakamagou et de Tawantchonta. Les travaux ont été réceptionnés en 2024 et le solde a été payé après application et calcul des pénalités de retard, avant le passage de la commission d'audit.

Au 31 décembre 2023, trente-six (36) marchés sont restés non soldés pour un montant de 465 402 442 FCFA entièrement supporté par FADeC. Le montant engagé en 2023 sur ces marchés est de 502 129 087 FCFA.

La commune a déclaré n'avoir omis de communiquer aucun marché.

Par conséquent, la présente liste, avec la liste de nouveaux engagements de 2024, constituera les données finales à prendre en compte dans le cadre de l'audit FADeC 2024.

Risque : Néant

Recommandation : Néant.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique : Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les travaux du seul ancien marché non soldé au 31/12/2023 ont été réceptionnés en 2024 et le solde de 14 204 000 FCFA a été payé après application et calcul des pénalités de retard, avant le passage de la commission d'audit.

Dans la mesure où le seul marché de la liste a connu un aboutissement en 2024, il n'existe, ni marché pouvant faire l'objet de Contrôle approfondi, ni marché pouvant être prescrit par déchéance quadriennale.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 15: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
Total				0		

Constat :

La commission n'a pas identifié de marché soldé avec reliquat ou résilié en 2023.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année audité

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDIT S DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	28 371 686	0	28 371 686	0	0.0	0	NaN	0.0	0	28 371 686.0	0.0	0	28 371 686.0
FADeC non affecté (DIC)	-1 000 000	0	-1 000 000	0	0	0	0	0.0	0	-1 000 000.0	0.0	0	-1 000 000.0
ACCESS-Investissements Communes	15 539 550	0	15 539 550	0	0.0	0	NaN	0.0	0	15 539 550.0	0.0	0	15 539 550.0
FADeC Covid 19	24 100 451	85 000 000	109 100 451	105 814 458	96.9 9	11 446 465	10.8 2	11 446 465.0	100. 0	3 285 993.0	94 367 993.0	0	97 653 986.0
FADeC non affecté (Investissement)	575 270 817	81 053 538	656 808 870	305 937 058	46.5 8	43 553 661	14.2 4	43 553 661.0	100. 0	350 871 812.0	262 383 397.0	0	613 255 209.0
FADeC non affecté COSO Investissement	0	99 161 388	99 388 161	0	0.0	0	NaN	0.0	0	99 388 161.0	0.0	0	99 388 161.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	0	25 000 000	25 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	25 000 000.0	0.0	0	25 000 000.0
Total	642 282 504	290 926 214	933 208 718	411 751 516	44.12	55 000 126	13.36	55 000 126.0	100.0	521 457 202.0	356 751 390.0	0	878 208 592.0

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté alphabétisation	0	7 216 223	7 216 223	6 125 695	84.89	0	0.0	0.0	0	1 090 528.0	6 125 695.0	0	7 216 223.0
FADeC affecté MIT	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MAEP Investissement	21 429 104	18 000 856	40 285 104	3 363 000	8.35	1 658 490	49.32	1 658 490.0	100.0	36 922 104.0	1 704 510.0	0	38 626 614.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPOR TS N-1 SUR N	TRANSFE RTS REÇU EN N	TOTAL CREDI TS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENT S		PAIEMENTS		REPO RT CNE	REPO RT CEN M	REPOR T RELIQU AT	TOTAL REPOR TS
				MONTA NT	%	MONTA NT	%	MONTA NT	%				
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	16 638 979	0	16 638 979	0	0.0	0	NaN	0.0	0	16 638 979.0	0.0	0	16 638 979.0
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	10 534 147	0	10 534 147	0	0.0	0	NaN	0.0	0	10 534 147.0	0.0	0	10 534 147.0
FADeC affecté MEMP Investissement	37 200 457	0	37 200 457	35 800 818	96.2 4	0	0.0	0.0	0	1 399 639.0	35 800 818.0	0	37 200 457.0
FADeC affecté MEM Investissement	-43 838 800	0	-43 838 800	20 033 654	0	0	0	0.0	0	-63 872 454.0	20 033 654.0	0	-43 838 800.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionn ement	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MESFTP Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPOR TS N-1 SUR N	TRANSFE RTS REÇU EN N	TOTAL CREDI TS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENT S		PAIEMENTS		REPO RT CNE	REPO RT CEN M	REPOR T RELIQU AT	TOTAL REPOR TS
				MONTA NT	%	MONTA NT	%	MONTA NT	%				
FADeC affecté MS Entr. & Rép.	-25 979 936	0	-25 979 936	0	0	0	0	0.0	0	-25 979 936.0	0.0	0	-25 979 936.0
FADeC affecté MS Investissement	56 465 301	0	56 465 301	28 766 998	50.9 5	11 363 123	39.5	11 363 123.0	100. 0	27 698 303.0	17 403 875.0	0	45 102 178.0
FADeC affecté MS_Autre/fonctionne ment	9 000 000	0	9 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	9 000 000.0	0.0	0	9 000 000.0
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC Santé Communautaire	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	195 012 254	81 200 000	276 212 254	27 582 500	9.99	0	0.0	0.0	0	248 629 754.0	27 582 500.0	0	276 212 254.0
FADeC affecté FENU	22 692 088	0	22 692 088	0	0.0	0	NaN	0.0	0	22 692 088.0	0.0	0	22 692 088.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPOR TS N-1 SUR N	TRANSFE RTS REÇU EN N	TOTAL CREDI TS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENT S		PAIEMENTS		REPO RT CNE	REPO RT CEN M	REPOR T RELIQU AT	TOTAL REPOR TS
				MONTA NT	%	MONTA NT	%	MONTA NT	%				
FADeC affecté Assainissement (BN)	0	31 325 400	31 325 400	0	0.0	0	NaN	0.0	0	31 325 400.0	0.0	0	31 325 400.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 752 500	0	2 752 500	1 997 150	72.5 6	1 997 150	100. 0	1 997 150.0	100. 0	755 350.0	0.0	0	755 350.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	-5 837 625	5 000 000	-837 625	0	0	0	0	0.0	0	-837 625.0	0.0	0	-837 625.0
FADeC affecté PAURAD	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MEMP	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté PDIEM	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté BRIC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté BRIC Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
Total	296 068 469	143 597 623	439 666 092	123 669 815	28.1 3	15 018 763	12.1 4	15 018 763.0	100. 0	315 996 277.0	108 651 052.0	0	424 647 329.0
	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	938 350 973	434 523 837	1 372 874 810	535 421 331	39. 0	70 018 889	13.0 8	70 018 889.0	100. 0	837 453 479.0	465 402 442.0	0	1 302 855 921.0

Source : Commune

Constat :

Par rapport au FADeC Non affecté, les ressources disponibles en 2023 s'élèvent à 933 208 718 FCFA constitués de 642 282 504 FCFA de report de crédits de 2022 sur 2023 (non engagé + engagé et non mandaté) et de 290 926 214 FCFA de transfert de l'exercice. La commune a fait des engagements à hauteur de 44,12% de ces ressources et des mandatements de 5,89% de ces mêmes ressources, ce qui a entraîné un report total de crédit (non engagé+ engagé et non mandaté + reliquat sur les marchés soldés) en fin d'année 2023 de 878 208 592 FCFA. La totalité des crédits mandatés a été payée. Ces taux faibles d'engagement et de mandatements par rapport à la norme de 60% s'expliquent par la lenteur dans la procédure de passation des marchés au niveau de la PRMP, étant donné qu'un même agent cumule les postes de PRMP et de RAAF.

En ce qui concerne le FADeC affecté, le montant total des ressources disponibles en 2023 est de 439 666 092 FCFA constitué de 296 068 469 FCFA de report de crédits de 2022 sur 2023 (non engagé + engagé et non mandaté) et de 143 597 623 FCFA de transfert effectif de l'exercice. Pour ce type de ressources, le taux d'engagement des dépenses est de 28,13% des crédits disponibles et celui de mandatement de 3,42% des crédits disponibles, entraînant de ce fait, un niveau de report de crédit (non engagé+ engagé et non mandaté + reliquat sur les marchés soldés ou résiliés) en fin d'exercice de 424 647 329 FCFA. La totalité des crédits mandatés a été payée. Ces taux faibles d'engagement et de mandatements s'expliquent par la lenteur dans la procédure de passation des marchés au niveau de la PRMP.

Au total, sur 1 372 874 810 FCFA de ressources disponibles sur FADeC affecté et FADeC non affecté, la commune a engagé 535 421 331 FCFA soit 39% des ressources disponibles et mandaté 70 018 889 FCFA, soit 5,10% des ressources disponibles.. Au 31 décembre 2023, le montant total des reports de crédits de la commune est de 1 302 855 921 FCFA. D'après les acteurs, le faible taux d'engagement et de mandatement est dû au cumul de fonction de PRMP et de RAAF. Il est à noter qu'une nouvelle PRMP tirée dans le répertoire a pris service dans la commune pendant les travaux d'audit.

La part des transferts tardifs que la commune ne pourrait consommer avant le 31 décembre 2023 est de 96 523 056 FCFA, soit 7,41%, composés de :

- 52 697 656 FCFA pour la 2ème tranche de dotation FADeC non affecté COSO Investissement notifié le 29/12/2023 ;
- 12 500 000 FCFA pour la 2ème tranche de FADeC affecté non affecté COSO Fonctionnement notifié le 29/12/2022 ;
- 31 325 400 FCFA pour la tranche unique de FADeC affecté Assainissement (BN) notifié le 26/12/2023.

Il y a un écart entre les mandatements, les paiements et le nombre de mandats. D'après les explications fournies pour le RAAF, les écarts observés au niveau des mandatements et des paiements sont dus à un dysfonctionnement observés au niveau du logiciel GBCO.

Risque :

Diminution des ressources à transférer à la commune.

Recommandation :

La SE devra veiller à accélérer les procédures de passation des marchés afin d'améliorer le taux de consommation des ressources FADeC mises à la disposition de la Commune.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	900 123 035
Report crédits reçus engagés non mandatés	38 227 938
Report reliquat marchés clôturés soldés	0
Nouveaux Transferts reçus	434 523 837
Total Ressources	1 372 874 810
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	70 018 889
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	465 402 442
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	837 453 479
Total Emplois	1 372 874 810

Source : Commune

Constat :

Le tableau financier de la commune s'équilibre en ressources et en emplois à 1 372 874 810 FCFA. Le report de crédit non engagé de 2023 sur 2024 est de 837 453 479 FCFA.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La commission a observé que le niveau de détail nécessaire des transferts reçus a été respecté et les comptes appropriés ont été utilisés.

Ainsi, la présentation des comptes de transferts est assez détaillée au niveau du compte administratif. En effet, les ressources FADeC transférées à la commune en ce qui concerne le fonctionnement, ont été retracées clairement par source dans les comptes de transferts appropriés. La commission en déduit que la note de cadrage budgétaire a été respectée en ce qui concerne la présentation détaillée des comptes de transfert en section de fonctionnement.

La note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC.

La bonne pratique est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une

présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La commission a observé que le niveau de détail nécessaire a été respecté pour les transferts reçus et les comptes appropriés ont été utilisés. Les montants définitivement budgétisés et effectivement reçus sont bien renseignés dans les comptes.

Le niveau de détail tel que prévu par la note de cadrage budgétaire a été respecté en ce qui concerne la présentation des dépenses d'investissements.

La note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC.

La bonne pratique est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique : La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutés portés au dernier compte administratif; (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."
"La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement" (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Sur les 19 normes contrôlées, 18 ont été respectées par la commune, soit un taux de respect de 95%. La seule norme partiellement respectée est relative à la cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés ; crédits engagés et non mandatés ; reliquats) du tableau 2 du présent rapport.

Le RAAF a justifié cette absence de cohérence/concordance, entre autres, par des dysfonctionnements du logiciel GBCO.

La bonne pratique est partiellement respectée.

Risque :

Production de données financières erronées.

Recommandation :

Le RAAF devra prendre les dispositions nécessaires pour la mise à jour des informations financières dans le logiciel GBCO.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : Les associations , fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADeC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGÉ EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFÉRÉ EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	MONTANT ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
FADeC non affecté COSO Communauté	0	372 744 934	372 744 934	337 700 000	24	337 700 000	0	0	0	35 044 934
Total	0	372 744 934	372 744 934	337 700 000	24	337 700 000	0	0	0	35 044 934

Source : Commune

Constat :

Il n'y a pas eu de ressources ACCESS Communauté ni reçues, ni transférées aux communautés au titre de 2023.

Le montant total des transferts FADeC COSO non affecté communautés reçus par la commune sous forme de BTR au cours de l'année 2023, est de 372 744 934 FCFA. Sur ces crédits disponibles de 372 744 934 FCFA, la commune a signé 24 accords avec les communautés, correspondant à un montant de 337 700 000 FCFA entièrement mandaté et payé.

La commission estime que la commune a fait des efforts dans le transfert des ressources aux communautés, car la deuxième tranche, de montant 197 442 789 FCFA, soit 53% des ressources, a été reçue par la commune le 29/12/2023.

La bonne pratique est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme : « I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :

.....
 2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués ; b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à la complétude des liasses de pièces justificatives des dépenses est de 100% de même que le taux de respect de la régularité de la facture.

Aucun mandat n'est rejeté.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application , " Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

La commission a examiné les délais de mandatement et de paiement des sept (07) mandats émis et payés par la commune au titre de 2023.

Le délai moyen de mandatement de 5 jours n'est pas respecté. Sur les 07 mandats, 05 ont été émis hors délai (9 jours, 16 jours, 28 jours, 39 jours et 42 jours).

Le délai moyen de paiement de 11 jours a été respecté (3 jours) et tous les 07 mandats ont été payés dans le délai.

Le durée totale moyenne pour la commune est de 23 jours pour l'ensemble des mandats.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Allongement des délais totaux de paiement des mandats ;
- Ralentissement de l'évolution des travaux par l'entrepreneur en raison de difficultés financières éventuelles.

Recommandation :

La SE devra prendre les dispositions pour la liquidation et le mandatement des dépenses dans le délai de 5 jours recommandé par le manuel de procédures du FADeC.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) . " La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégué, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

AU NIVEAU DE L'ORDONNATEUR

Les registres tenus au niveau de l'ordonnateur sont manuels et électroniques. Les registres sortis des logiciels de comptabilité communale (LGBC et GBCO) sont enliassés, datés et signés.

AU NIVEAU DU TC

Le registre auxiliaire FADeC est ouvert au niveau de la trésorerie communale et tenu à jour.

Au total, toutes les sept (07) diligences applicables ont été satisfaites par la commune, soit un taux de respect de 100%.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme : La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Au total, sur les six (06) diligences applicables, cinq (05) ont été satisfaites par la Commune, soit un taux de respect de 83 %.

La seule faiblesse notée porte sur le profil non requis de l'actuelle titulaire du poste qui ne dispose pas d'une formation de base en comptabilité. En effet, celle qui la précède étant démissionnaire, elle a été nommée par décision communale n°21/001/MB-SE-RAAF pi-SA du 11/01/24 en qualité de Chef de la Division des Affaires Financières, du Mandat et de la Comptabilité Matière (C/DAFMCM) cumulativement avec son poste de caissière au guichet unique.

Les raisons avancées par les acteurs est le manque de ressources humaines qualifiées. La commission a jugé cette raison fondée. A titre d'illustration, le RAAF est sans collaborateur.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non approbation de l'acte de nomination par l'Autorité de tutelle.

Recommandation :

La SE devra adresser une demande d'autorisation de recrutement du personnel aux postes clés manquants à l'attention du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : 1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoie au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au total, toutes les six (06) diligences applicables ont été satisfaites par la Commune, soit un taux de respect de 100 %. A titre illustratif, il y a eu la transmission au SP/CONAFIL du point sur les opérations FADeC par courrier électronique les 05/04/23, 04/07/23, 05/10/23 et le 12/01/24 concernant les quatre (04) trimestres de l'année sous audit.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme : Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, ...).

Constat :

Les cinq (05) diligences applicables ont été satisfaites par la Commune, soit un taux de respect de 100 %. La commission a constaté l'existence d'un disque dur externe

dans le cadre de la prise des mesures de sauvegarde et de sécurisation des données informatiques de la Commune.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Sur les quatre (04) diligences applicables, trois (03) ont été satisfaites, soit un taux de respect de 75 %. Par rapport à la seule faiblesse notée, elle porte sur l'insuffisance des armoires et du matériel de rangement.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non sécurisation des archives de la Trésorerie communale.

Recommandation :

Le TC devra veiller avec la SE à pourvoir la TC d'armoires et de matériel de rangement en nombre suffisant.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : « La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Tous les points de contrôle sont satisfaisants. La commission n'a pas relevé de faiblesse dans la prévision des projets.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	2	27 673 600	0	27 673 600	5.57
Agriculture/Elevage/Pêche	1	27 989 022	0	27 989 022	5.63
Autres	0	0	0	0	0.0

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADeC NON AFFECTE	FADeC AFFECTE	TOTAL	%
Communication et NTIC	0	0	0	0	0.0
Culture et Loisirs	1	0	1 997 150	1 997 150	0.4
Eau	2	27 237 940	0	27 237 940	5.48
Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	3	6 989 090	0	6 989 090	1.41
Enseignements Maternel et Primaire	13	141 826 776	61 960 167	203 786 943	40.99
Jeunesse et Sport	2	28 247 758	0	28 247 758	5.68
Pistes Rurales	7	16 791 400	30 945 500	47 736 900	9.6
Santé	6	96 767 992	28 766 998	125 534 990	25.25
Total	37	373 523 578	123 669 815	497 193 393	100.0

Source : Commune

Constat :

Au titre de 2023, la mairie a fait trente-sept (37) nouvelles réalisations. Les cinq (05) secteurs prioritaires selon le montant dans lesquels la commune a investi sont les suivants : Enseignements maternel et primaire (39,76%), Santé (25,25%), Pistes rurales (9,60%), Jeunesse et Sport (5,68%) et Agriculture, Elevage et Pêche (5,63%).

Selon la commission, ces cinq (05) secteurs (en dehors de Jeunesse et sport) sont des secteurs de base. Ceci montre que le Conseil communal (CC) se préoccupe de l'éducation de base, de la santé, de l'accès aux différentes localités et du secteur primaire.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023 NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADeC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADeC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	15	298 571 149	73 603 520	372 174 669	74.86
Marchés de fournitures et services	8	33 893 330	19 120 795	53 014 125	10.66
Marchés de prestations intellectuelles	14	41 059 099	30 945 500	72 004 599	14.48
Total	37	373 523 578	123 669 815	497 193 393	100.0

Constat :

Les principales natures d'investissement de la commune en 2023 sont : marchés de travaux (74,86%) du montant total engagé, marchés de prestation intellectuelle (14,48%) du montant total engagé et marchés de fournitures et services (10,66%) du montant total engagé. Les travaux ont consommé près de trois quarts des ressources engagées. Ceci témoigne de la volonté du Conseil Communal (CC) de faire des investissements durables. Les marchés de prestation intellectuelle ont occupé le 2ème rang à cause du suivi et contrôle des travaux de construction dans la commune.

La commission estime que ces taux s'inscrivent dans la dynamique de développement durable à la base.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023 NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	0	18	18	45.0
Réception provisoire	2	14	16	40.0
Réception définitive	1	4	5	12.5
Non démarré	0	1	1	2.5

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Total	3	37	40	100.0

Constat :

La liste des marchés actifs de l'année 2023 comporte 40 marchés dont 37 ont eu leur contrat signé en 2023. Les constats de la commission relatifs à ces 40 marchés se présentent comme suit :

- 05 réalisations dont 04 issues des marchés signés en 2023 ont fait l'objet de réception définitive ;
- 16 réalisations dont 14 issues des marchés de 2023 ont fait l'objet de réception provisoire ;
- 18 réalisations issues des marchés signés en 2023 sont en cours d'exécution ;
- les travaux d'un marché signé en 2023 n'ont pas démarré avant le passage de la commission d'audit.

Il n'existe ni cessation de travaux, ni travaux abandonnés au titre de la période sous revue.

Le marché dont les travaux n'ont encore démarré est relatif au "Suivi et contrôle de la Réfection de sept (07) modules de trois salles de classes plus bureau et magasin dans les EPP de ; Manta B ; Dikouténi ; Dissapoli ; Koutchatié ; Kougnagou; Koubègou dans la commune de Boukombé LOT1". Les acteurs ont déclaré que le marché des travaux devant faire l'objet de suivi n'a pas encore été signé, car la procédure lancée au même moment que ce marché de suivi a été infructueuse et une relance a été faite en 2024.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après

approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADeC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Constat :

La commission n'a pas identifié une réalisation inéligible au FADeC.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Construction d'un bloc de deux (02) salles d'hospitalisation à six (06) lits chacune au centre de santé de Boukombé.	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillote)	12	0	1	92.31	Non disponible	100.0	Non disponible
Construction de trois (03) blocs de latrines à quatre (04) cabines chacun dans chacune des EPP de Manta B ; Koukointiégo et Koubègou et	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillote)	2	0	11	15.38	Non disponible	100.0	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
construction d'un module de deux salles de classes plus bureau et magasin avec équipement à l'EM de Dipokor-Fontri (lot 1).								
Réfection de la salle PEV du centre de santé de Boukombé (lot 4)	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte)	9	0	4	69.23	Non disponible	100.0	Non disponible
Réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Boukombé centre (lot 5)	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte)	0	0	13	0	Non disponible	100.0	Non disponible

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre

Norme : Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : "Maître d'œuvre" « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie réglementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles..... »

Constat :

Sur les quatre (04) marchés de l'échantillon, la mairie a recruté des contrôleurs indépendants pour assurer la maîtrise d'œuvre de trois (03). L'exécution du quatrième marché qui est une réfection a été suivie par le service technique de la mairie.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Toutes les diligences applicables sont respectées. Tous les travaux prévus au niveau de chaque infrastructure ont été réalisés normalement et les ouvrages réceptionnés sont de qualité acceptable.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Le taux de respect des diligences est de 97% et une seule diligence sur les 32 applicables a été partiellement respectée. Elle est relative à l'absence de malfaçons visibles sur toutes les réalisations visitées. La commission a observé que la dalle est mouillée quand il pleut au niveau de la Construction d'un bloc de deux (02) salles d'hospitalisation à six (06) lits chacune au centre de santé de Boukombé, ce qui a endommagé la peinture. Les causes identifiées pour cette situation sont la non ouverture des tuyaux d'évacuation des eaux pluviales.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Détérioration précoce des infrastructures réalisées.

Recommandation :

Le RST devra veiller à l'ouverture des tuyaux d'évacuation des eaux pluviales et à la correction de la peinture de la dalle au niveau de la Construction d'un bloc de deux (02) salles d'hospitalisation à six (06) lits chacune au centre de santé de Boukombé.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique : Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Toutes les infrastructures réceptionnées de l'échantillon sont fonctionnelles et utilisées aux fins pour lesquelles elles sont réalisées.

La commune a déclaré qu'en dehors des ouvrages de l'échantillon, tous les ouvrages réceptionnés sont fonctionnels et utilisés conformément aux destinations prévues.

La bonne pratique est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Les 100% des ouvrages réceptionnés de l'échantillon sont marqués.

La bonne pratique est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.8- Entretien et maintenance

Norme : « Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007

portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023 Tableau 16: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	NaN	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	NaN	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	NaN	

Source : Commune

Constat :

La commune n'a payé aucune dépense relative aux entretiens et réparations au titre de l'année 2023. Ceci ne garantit pas la survie du patrimoine mobilier et immobilier.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Détérioration précoce du patrimoine mobilier et immobilier de la commune.

Recommandation :

La SE devra prendre les dispositions nécessaires pour l'entretien du patrimoine mobilier et immobilier de la commune, en payant des dépenses sur fonds propres.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre

inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Tous les points de contrôle sont satisfaisants. Le taux de respect est donc de 100%. Un état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux a été fait et des mesures de sauvegarde ont été prévues dans le dossier.

La bonne pratique est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023 Tableau 17: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONS TAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISoire (JRS)
Construction d'un bloc de deux (02) salles d'hospitalisation à six (06) lits chacune au centre de santé de Boukombé.	Santé	15-09-2023	120	13-01-2024	Réception provisoire	44	89
Construction de trois (03) blocs de latrines à quatre (04) cabines chacun dans chacune des EPP de Manta B ; Koukointié ou et Koubègou et construction d'un module de deux salles de classes plus bureau et magasin avec équipement à l'EM de Dipokor-Fontri (lot 1).	Enseignements Maternel et Primaire	14-05-2024	120	11-09-2024		NR	Pas de retard
Construction de deux modules de trois salles de classes plus bureau	Enseignements Maternel et Primaire	14-05-2024	120	11-09-2024		NR	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DURÉE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONS TAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISoire (JRS)
et magasin avec équipement dans chacune des EPP de Kouhanrigou et Kpérinkpé (lot 2)							
Réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Boukombé centre (lot 5)	Santé	14-05-2024	150	11-10-2024		NR	Pas de retard
Acquisition de matériels informatiques : Acquisition d'ordinateurs portatifs d'imprimante (01) ; d'onduleur (03) ; disque dur	Administration Locale	23-11-2023	60	22-01-2024		Pas de retard	Pas de retard
Etude, suivi et contrôle de l'aménagement de la piste PTT de Boukombé – Nadoba dans la commune de Boukombé (lot 3).	Pistes Rurales	29-01-2024	30	28-02-2024		29	Pas de retard
Suivi et contrôle de la Réhabilitation du dispensaire et de la	Santé	14-05-2024	150	11-10-2024		NR	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONS TAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISoire (JRS)
maternité du centre de santé de Boukombé centre LOT 4							
Suivi et contrôle de la Construction de trois (03) blocs de latrines à quatre (04) cabines chacun dans chacune des EPP de Manta B ; Koukointié ou et Koubègou et construction d'un module de deux salles de classes plus bureau et magasin avec équipement à l'EM de Dipokor-Fontri LOT 5.	Enseignements Maternel et Primaire	14-05-2024	120	11-09-2024	Travaux en cours	NR	NR

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Norme : Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

La mairie a respecté 17 points de contrôle sur les 18 vérifiés, soit un taux de respect de 94%. Le seul point non respecté est relatif à l'exhaustivité des rapports de la CCMP

en ce qui concerne le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés. Ce point fait défaut dans les 4 rapports.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Rejet de rapport ;
- Récurrence des dysfonctionnements.

Recommandation :

Le chef de la CCMP devra veiller à l'exhaustivité de ses rapports d'activités, en mentionnant le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires ----- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Sur les cinq (05) points de contrôle évalués, quatre (04) sont satisfaisants, soit un taux de respect de 80%. La seule faiblesse notée est relative à la transmission du PPMP à la CCMP dans un délai de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget communal par l'autorité de tutelle. Le PPMP a été transmis à la CCMP le 20 février 2023 alors que le budget a été approuvé le 06 décembre 2022, soit un retard de 76 jours. Les acteurs ont expliqué ce retard par des difficultés à exploiter le SYCOREF.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Retard dans la passation des marchés.

Recommandation :

La PRMP devra transmettre, dans le délai de 10 jours calendaires à partir l'approbation du budget, le PPMP à la CCMP.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

Sur les 70 points contrôlés, 66 sont satisfaisants, soit un taux de respect de 94%. Les points non respectés sont relatifs à la transmission du dossier d'appel à la concurrence à l'organe de contrôle 10 jours calendaires avant la date prévue pour le lancement de l'avis au niveau de quatre (04) marchés à savoir :

- Construction d'un bloc de deux (02) salles d'hospitalisation à six (06) lits chacune au centre de santé de Boukombé ;
- Construction de trois (03) blocs de latrines à quatre (04) cabines chacun dans chacune des EPP de Manta B ; Koukointiégon et Koubégou et construction d'un module de deux salles de classes plus bureau et magasin avec équipement à l'EM de Dipokor-Fontri (lot 1) ;
- Construction de deux modules de trois salles de classes plus bureau et magasin avec équipement dans chacune des EPP de Kouhanrigou et Kpérinkpé (lot 2) ;
- Réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Boukombé centre (lot 5).

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non respect des dates indiquées dans le PPMP.

Recommandation :

La PRMP devra transmettre le DAC à la CCMP dans les délais de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation.....Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes.....En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions.....Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions..... Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent.....aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur..... Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web

national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et,dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.Dans ce délai....., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Sur les 46 points de contrôle 42 ont été respectés, soit un taux de respect de 91%. Les points non respectés concernent la publication de l'avis d'appel à la concurrence à la date conforme à celle prévue dans le PPMP au niveau de quatre (04) marchés à savoir :

- Construction de trois (03) blocs de latrines à quatre (04) cabines chacun dans chacune des EPP de Manta B ; Koukointiégon et Koubègon et construction d'un module de deux salles de classes plus bureau et magasin avec équipement à l'EM de Dipokor-Fontri (lot 1) ;
- Construction de deux modules de trois salles de classes plus bureau et magasin avec équipement dans chacune des EPP de Kouhanrigou et Kpérinkpé (lot 2) ;
- Réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Boukombé centre (lot 5) ;
- Acquisition de matériels informatiques : Acquisition d'ordinateurs portatifs d'imprimante (01) ; d'onduleur (03) ; disque dur.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non réalisation du PPMP dans les délais.

Recommandation :

La PRMP devra veiller au respect des dates de lancement des avis d'appel d'offre telles qu'indiquées dans le PPMP.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) » ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre

2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Le taux de respect à ce niveau est de 94%. Les points non respectés concernent le délai entre la date d'ouverture et la date de transmission des résultats des offres par la PRMP à la CCMP et le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires ou date de publication du PV d'attribution provisoire.

Le délai entre la date d'ouverture et la date de transmission des résultats des offres par la PRMP à la CCMP n'a pas été respecté pour 3 marchés. Il s'agit de :

- Construction de trois (03) blocs de latrines à quatre (04) cabines chacun dans chacune des EPP de Manta B ; Koukointiéguou et Koubèguou et construction d'un module de deux salles de classes plus bureau et magasin avec équipement à l'EM de Dipokor-Fontri (lot 1) ;
- Construction de deux modules de trois salles de classes plus bureau et magasin avec équipement dans chacune des EPP de Kouhanrigou et Kpérinkpé (lot 2) ;
- Réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Boukombé centre (lot 5).

Le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) n'a pas été respecté pour 4 marchés. Il s'agit de :

- Construction d'un bloc de deux (02) salles d'hospitalisation à six (06) lits chacune au centre de santé de Boukombé ;
- Construction de trois (03) blocs de latrines à quatre (04) cabines chacun dans chacune des EPP de Manta B ; Koukointiéguou et Koubèguou et construction d'un module de deux salles de classes plus bureau et magasin avec équipement à l'EM de Dipokor-Fontri (lot 1) ;
- Construction de deux modules de trois salles de classes plus bureau et magasin avec équipement dans chacune des EPP de Kouhanrigou et Kpérinkpé (lot 2) ;
- Réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Boukombé centre (lot 5).

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Allongement de la durée totale de la procédure de passation des marchés publics.

Recommandation :

La PRMP devra veiller au respect du :

- délai de transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse des offres ;
- délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Le taux de respect des diligences relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent est de 100%.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme : Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Le taux de respect est de 79% et trois (03) points sont partiellement respectés.

Les points partiellement respectés sont relatifs à la transmission des contrats dans le cas des marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés. Ces contrats devraient être transmis par la CCMP conformément à l'Art.84 et 85 du CMP et Art. 5.al.4 du décret n°2020-600 du 23 décembre 2020. Mais c'est la PRMP qui a transmis les contrats des trois (03) marchés de l'échantillon passés par appel d'offre ouvert.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Annulation de procédure ;
- Conflit d'attributions.

Recommandation :

Le Chef de la CCMP devra veiller à la transmission par ses soins des contrats de marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés conformément à l'Art.84 et 85 du CMP et Art. 5.al.4 du décret n°2020-600 du 23 décembre 2020.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023 RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATIO N	DATE DE PUBLICA TION DE L'AVIS AO	DAT E DE DEP OT DES OFF RES	DATE DE NOTIFICA TION DES RESULTA TS PROVISO IRS	DATE DE SIGNAT URE DU CONTR AT	DATE D'APPROB ATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICA TION DEFINITI VE DES RESULTA TS	PUBLICA TION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTI ON DES OFFRES ET NOTIFICA TION DES RESULTA TS PROVISO IRS	PUBLICA TION ET NOTIFICA TION DEFINITI VE (DUREE GLOBAL E)	APPROB ATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICA TION DEFINITIV E	NOTIFIC ATION DU RESULTA T – SIGNATU RE DU CONTRA T
N°21/23037 /MB-SE- RSI-PRMP- S/PRMP 09/10/2023	Demande de cotation	18-09- 2023	25- 09- 202 3	28-09- 2023	09-10- 2023		23-10- 2023	0	0	0	0	0
N°21/23032 /MB-SE- PRMP- RSTint- SPRMP du 05/06/2023.	Demande de renseigne ment et de prix	23-11- 2022	05- 12- 202 2	15-12- 2022	05-06- 2023		12-06- 2023	0	0	0	0	0
N° 21/23051/M B- SE/PRMP/ RST/S- PRMP du 13/12/2023	Appel d'Offres Ouvert	25-09- 2023	16- 10- 202 3	27-11- 2023	13-12- 2023		29-12- 2023	0	0	0	0	0
N° 21/23058/M B-	Appel d'Offres Ouvert	25-09- 2023	16- 10-	27-11- 2023	13-12- 2023		29-12- 2023	0	0	0	0	0

REF. MARCHE	MODE DE PASSATIO N	DATE DE PUBLICA TION DE L'AVIS AO	DAT E DE DEP OT DES OFF RES	DATE DE NOTIFICA TION DES RESULTA TS PROVISO IRS	DATE DE SIGNAT URE DU CONTR AT	DATE D'APPROB ATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICA TION DEFINITI VE DES RESULTA TS	PUBLICA TION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTI ON DES OFFRES ET NOTIFICA TION DES RESULTA TS PROVISO IRS	PUBLICA TION ET NOTIFICA TION DEFINITI VE (DUREE GLOBAL E)	APPROB ATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICA TION DEFINITIV E	NOTIFIC ATION DU RESULTA T – SIGNATU RE DU CONTRA T
SE/PRMP/ RST/S- PRMP du 13/12/2023			202 3									
N° 21/23056/M B- SE/PRMP/ RST/S- PRMP du 13/12/2023	Appel d'Offres Ouvert	25-09- 2023	16- 10- 202 3	30-11- 2023	13-12- 2023		29-12- 2023	0	0	0	0	0
N°21/23038 /MB-SE- PRMP-ST- SPRMP du 14/11/2023	Demande de renseigne ment et de prix	28-09- 2023	12- 10- 202 3	18-10- 2023	14-11- 2023		20-11- 2023	0	0	0	0	0
N° 21/23050/M B- SE/PRMP/ RST/S-	Demande de cotation	26-09- 2023	05- 10- 202 3	11-10- 2023	12-12- 2023		28-12- 2023	0	0	0	0	0

REF. MARCHÉ	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DÉPÔT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DÉPÔT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DÉFINITIVE (DURÉE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DÉFINITIVE	NOTIFICATION DU RÉSULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
PRMP du 12/12/2023												
N° 21/23044/MB-SE/PRMP/RST/S-PRMP du 12/12/2023	Demande de cotation	26-09-2023	05-10-2023	11-10-2023	12-12-2023		29-12-2023	0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :

Mode de passation AO (13 marchés)

- Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables : un marché n'a pas respecté ; étude technique, le suivi et le contrôle pour l'aménagement de la piste Tadowonta Koucongou longue de 4km par la méthode HIMO dans l'arrondissement de Korontière ;
- Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP : 8 marchés n'ont pas respecté. Il s'agit de :
 - Réfection de la salle PEV du centre de santé de Boukombé (lot 4) ;
 - Réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tabota (lot 2) ;
 - Réfection de quatre (04) modules de trois salles de classes plus bureau et magasin dans les EPP de : Koukouatougou (Tabota) ; Boukombé centre B ; Tantancaonta (Tabota) et Tadowonta (Korontière) (lot 3) ;
 - Réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Boukombé centre (lot 5) ;
 - Etudes architecturales et techniques, le suivi et le contrôle de la construction de l'hôtel de ville de Boukombé ;
 - Etudes techniques, le suivi et le contrôle des travaux de construction d'ouvrages de franchissement sur la piste KOUSSOUCOINGOU – KOUWÉTAKOUANGOU ;
 - Etudes techniques, le suivi et le contrôle des travaux de construction d'ouvrages de franchissement sur la piste KOUDADAGOU –DIHIHIN ;
 - Etudes techniques, le suivi et le contrôle des travaux de construction d'ouvrages de franchissement sur la piste TABOTA- KOUBÈGOU.
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 14 jrs ouvrables : un seul marché a respecté. Il s'agit du marché de l'étude technique, le suivi et le contrôle pour l'aménagement de la piste Tadowonta Koucongou longue de 4km par la méthode HIMO dans l'arrondissement de Korontière.
- Délais entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat: 3 jrs ouvrables : 2 marchés n'ont pas rempli. Il s'agit de Réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Boukombé centre (lot 5) et Réfection de quatre (04) modules de trois salles de classes plus bureau et magasin dans les EPP de : Koukouatougou (Tabota) ; Boukombé centre B ; Tantancaonta (Tabota) et Tadowonta (Korontière) (lot 3).
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables : Aucun marché n'a respecté.
- Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la

PRMP: 5 jours Calendaires : un marché n'a pas respecté le délai. Tude technique, le suivi et le contrôle pour l'aménagement de la piste Tadowonta Koucongou longue de 4km par la méthode HIMO dans l'arrondissement de Korontière.

- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité appropatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires : 3 marchés n'ont pas respecté. Il s'agit de Etudes techniques, le suivi et le contrôle des travaux de construction d'ouvrages de franchissement sur la piste KOUDADAGOU –DIHIHIN ; Etudes techniques, le suivi et le contrôle des travaux de construction d'ouvrages de franchissement sur la piste KOUSSOUCOINGOU – KOUWÉTAKOUANGOU et Etudes architecturales et techniques, le suivi et le contrôle de la construction de l'hôtel de ville de Boukombé.
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 90 calendaires : aucun marché n'a respecté.

Pour les trois (03) marchés de l'échantillon passés par la procédure d'appel d'offre ouvert, le délai entre la publication de l'avis d'appel d'offre et le dépôt des offres fixé à 21 jours au minimum et le délai entre la notification du résultat et la signature du contrat fixé à 10 jours au minimum ont été respectés. Par contre, le délai entre la réception des offres et la notification des résultats provisoires fixé à 10 jours au maximum n'est respecté pour aucun des trois (03) marchés, la durée effective étant de 31 jours. La durée globale de la procédure fixée à 90 jours au maximum n'est respectée pour aucun des trois (03) marchés (la durée effective étant de 95 jours pour chaque marché).

Mode de passation DRP (10 marchés)

- Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables : 1 marché n'a pas respecté : Construction d'un bloc de deux (02) salles d'hospitalisation à six (06) lits chacune au centre de santé de Boukombé.
- Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 10 jours calendaires : aucun marché n'a respecté.
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables : aucun marché n'a respecté.
- Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité appropatrice à la PRMP: 5 jours Calendaires : 1 marché n'a pas respecté : Acquisition et équipement des centres de santé de Boukombé avec cent vingt-sept (127) lits et matelas d'épaisseurs 15 en similitude en production locale.
- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité appropatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires : 4 marchés n'ont pas respecté. il s'agit de :
- Délais entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 90 calendaires : aucun marché n'a respecté.

En ce qui concerne les deux (02) marchés de l'échantillon passés par la procédure de DRP, seul le délai entre la publication de l'avis d'appel à la concurrence et le dépôt

des offres fixé à 10 jours au minimum a été respecté. Le délai entre la réception des offres et la notification des résultats provisoires fixé à 05 jours au maximum n'a pas été respecté pour un marché, la durée effective étant de 9 jours. Le délai global n'a pas été respecté et les durées globales effectives sont de 53 et 201 jours. Le marché ayant la durée globale de 53 jours est un avis à manifestation d'intérêt et celui ayant une durée globale de 201 jours a fait l'objet d'une demande d'avis de non objection à l'Agence des Infrastructures sanitaires, des Equipements et de la Maintenance, après lancement de la procédure de passation.

Mode de passation DC (12 marchés)

- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 5 jrs ouvrables : 1 marché n'a pas respecté : Recrutement d'un Opérateur Privé en Alphabétisation (OPA) pour la mise en œuvre de la campagne d'alphabétisation
- Délais Entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 5 jours calendaires (et tenir compte de la durée de suspension) : aucun marché n'a respecté.
- Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables : aucun marché n'a respecté.
- Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires : 2 marchés n'ont pas respecté : Recrutement d'un Opérateur Privé en Alphabétisation (OPA) pour la mise en œuvre de la campagne d'alphabétisation et Suivi et contrôle de la Réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Boukombé centre LOT 4.
- Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 30 calendaire : aucun marché n'a respecté.

Pour ce qui est des trois (03) marchés de l'échantillon passés par DC, le délai de réception des offres fixé à 05 jours au minimum et le délai entre la réception des offres et la notification des résultats provisoires fixé à 05 jours au maximum, sont respectés. Par contre, le délai entre la notification du résultat et la signature du contrat fixé à 03 jours au maximum et la durée globale fixée à 27 jours ne sont pas respectés.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Annulation de procédures ;
- Allongement du délai de passation de marchés publics ;
- Plaintes et contentieux relatifs aux marchés publics ;
- Retard dans le démarrage des travaux.

Recommandation :

La PRMP devra veiller au respect des délais prescrits par les textes dans la procédure de passation des marchés publics.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente di-recte lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service »

Constat :

La commission n'a pas identifié un marché de gré à gré passé par la commune au titre de l'année 2023.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détail en annexe N°...). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonnés sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnés ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023 Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°21/2303 2/MB-SE-PRMP-	Construction d'un bloc de deux (02) salles	17 769 048.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Réception	Kounadougou	1

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
RSTint-SPRMP du 05/06/2023 .	d'hospitalisation à six (06) lits chacune au centre de santé de Boukombé.				provisoire		
N° 21/23051/MB-SE/PRMP/RST/S-PRMP du 13/12/2023	Construction de trois (03) blocs de latrines à quatre (04) cabines chacun dans chacune des EPP de Manta B ; Koukointiégu et Koubègu et construction d'un module de deux salles de classes plus bureau et magasin avec équipement à l'EM de Dipokor-Fontri (lot 1).	33 771 037.0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Multi-Village	0
N° 21/23057/MB-SE/PRMP/RST/S-PRMP du 13/12/2023	Réfection de la salle PEV du centre de santé de Boukombé (lot 4)	5 843 360.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Réception provisoire	Kounadougou	0
N° 21/23056/MB-SE/PRMP/RST/S-PRMP du 13/12/2023	Réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Boukombé centre (lot 5)	81 524 633.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Travaux en cours	Kounadougou	0

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Tous les points de contrôle ont été satisfaisants, c'est-à-dire que les 100% sont respectés.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dûment signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de ... imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Tous les points de contrôle sont satisfaisants.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : Au terme des articles : - Art 113 du CMP : "Pénalité de retard" « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable » - Art 114 du CMP : "Pénalités particulières"

Constat :

Sur les quatre (04) marchés de travaux de l'échantillon, deux (02) ont fait l'objet de réception provisoire et les deux autres sont en cours d'exécution. Les deux (02) marchés réceptionnés ont connu de retard dans le constat d'achèvement et dans la réception provisoire comme suit :

- Réfection de la salle PEV du centre de santé de Boukombé (lot 4) : 1 jour de retard dans le constat d'achèvement et 16 jours de retard dans la réception

provisoire. L'entrepreneur a adressé la demande de constat d'achèvement un mois avant le délai contractuel, mais ce constat n'a pas été fait à temps ;

- Construction d'un bloc de deux (02) salles d'hospitalisation à six (06) lits chacune au centre de santé de Boukombé : 44 jours de retard dans le constat d'achèvement et 89 jours de retard dans la réception provisoire. Des lettres de mise en demeure ont été adressées au prestataire en lui rappelant les dispositions contractuelles. Les pénalités de retard ont été appliquées conformément aux dispositions contractuelles. Ces lettres de mise en demeure et pénalités calculées sont conformes au DAC.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Abandon des chantiers ;
- Non satisfaction des bénéficiaires.

Recommandation :

La RST devra veiller au respect des délais d'exécution des marchés de travaux.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme : Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : "Avenants" « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics..... »

Exercice 2023 Tableau 27: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
-------------------	-----------	----------

Constat :

Il n'y a pas eu d'avenant au titre de la période auditée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Il n'y a pas eu de marché résilié sur la période auditée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : « Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune..... » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

L'existence juridique des commissions permanentes est consacrée par les délibérations N° 21/013/MB-SG DEL du 30 juin 2020 et N° 21/011/MB-SG DEL du 29 septembre 2021 portant rectification de la dénomination des commissions permanentes obligatoires. Par ailleurs, c'est l'arrêté N°21/013/MB-SE-SAG du 30 juin 2022 qui a mis en place les commissions permanentes du Conseil Communal.

Chacune des commissions permanentes a fonctionné et a déposé au moins un rapport d'activités au secrétariat, excepté la Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles.

Au titre des grands sujets relatifs au développement de la commune mentionnés dans les rapports d'activités, on peut citer, entre autres :

- mobilisation optimale des ressources propres de la commune ;
- mise en location gérance de l'auberge communale ;
- étude dossier de lotissement après le 14/08/2013 ;
- recherche d'un domaine de 20 ha pour mise à disposition de Rotary Club international dans le but de la réalisation d'une plantation de néré et d'un autre de 5 ha pour la production maraichère au profit de la population.

Au total, sur les treize (13) diligences applicables, onze (11) ont été satisfaites par la commune soit un taux de respect de 85%.

Les deux faiblesses notées portent sur la production de rapport d'activités par la Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles puis le paiement des frais de déplacement aux membres des commissions permanentes.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Démotivation des membres des commissions permanentes.

Recommandation :

Le maire devra instruire les membres de la Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles aux fins de produire des rapports d'activités comme les autres.

La SE devra veiller au paiement des frais de déplacement aux membres des commissions permanentes ayant régulièrement travaillé et produit leurs rapports d'activités.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : - Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretient une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Au cours de l'année 2023, les sessions trimestrielles du Conseil Communal ont été tenues à bonnes dates ainsi qu'il suit :

- session du 1er trimestre 2023 : 27/01/23 ;
- session du 2ème trimestre 2023 : 28/04/23 ;
- session du 3ème trimestre 2023 : 14/07/23 ;
- session du 4ème trimestre 2023 : 27/10/23.

Quant au Conseil de Supervision, il a tenu des sessions mensuelles tout au long de l'année sous audit dont les rapports d'activités sont soumis au Conseil Communal.

S'agissant des rapports mensuels d'activités de la SE, ils sont annexés à ceux du Conseil de Supervision avant leur présentation au Conseil Communal.

Au total, toutes les vingt (20) diligences applicables ont été satisfaites par la Commune soit un taux de respect de 100 %.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

Il a été mis à la disposition de la commission d'audit, un manuel de procédures administratives, budgétaires, comptables et financières de décembre 2021 réglant tous les processus. Il prend en compte aussi bien le Code des Marchés Publics de 2020, le code du foncier et du domaine que le cadrage budgétaire.

Le personnel n'a pas été formé à son contenu. Toutefois, chaque service dispose des parties du manuel qui le concernent.

Le manuel de procédures actualisé en décembre 2021 n'est pas encore mis en œuvre par un arrêté du Maire en raison du projet de réforme institutionnelle portant sur l'Administration Territoriale en cours en République du Bénin.

Au total, sur les (07) diligences applicables, quatre (04) ont été entièrement satisfaites par la Commune soit un taux de respect de 57% et trois (03) n'ont pu être satisfaites. La faiblesse complémentaire aux deux autres évoquées ci-dessus par rapport au personnel non formé et le défaut de la prise d'un arrêté, porte sur la fonctionnalité de l'organe interne de contrôle mis en place à travers l'AOF des services de la commune.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Conflit d'attributions ;
- Cumul de tâches incompatibles.

Recommandation :

Le Maire devra prendre un arrêté pour mettre en oeuvre le manuel de procédures après son adoption par le conseil communal ;

La SE devra :

- rendre fonctionnel l'organe de contrôle interne déjà prévu dans l'arrêté portant AOF des services de la Commune ;
- faire former le personnel de la Commune à s'approprier le contenu du manuel de procédures.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme : Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

L'Autorité de tutelle est tenue informée des dates et heures de toutes les réunions du Conseil Communal dans les mêmes délais que les conseillers. Quant aux copies de délibération, elles sont transmises à l'Autorité de tutelle.

Au total, toutes les deux (02) diligences applicables ont été satisfaites par la Commune soit un taux de respect de 100 % d'exécution.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des

audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Au total, trente et une (31) activités ont été identifiées, planifiées et menées au sujet de la mise en œuvre des recommandations au cours des différentes séances de concertation de l'exécutif avec les chefs de services communaux. Après le point fait par les auditeurs ensemble avec les différents acteurs à la séance de synthèse du lundi 12 août 2024 à la mairie, les résultats obtenus sur l'ensemble des recommandations se présentent ainsi qu'il suit :

- dix-huit (18) recommandations totalement exécutées ;
- quatre (04) recommandations non exécutées
- six (06) recommandations moyennement exécutées ;
- trois (03) recommandations faiblement exécutées.

Soit un taux global d'exécution de 72,57%.

Au total, sur les six (06) diligences applicables, cinq (05) ont été entièrement satisfaites par la Commune , soit un taux de respect de 83%. La seule faiblesse porte sur la non mise en œuvre de toutes les recommandations.

La norme est partiellement respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Les difficultés évoquées par rapport à la mise en œuvre des recommandations portent essentiellement sur le manque de ressources aussi bien humaines que financières.

S'agissant des progrès visibles constatés à la mise en œuvre des recommandations du précédent audit, on peut citer entre autres : la transmission à la tutelle et au SP/CONAFIL de tous les documents prescrits par les textes ; la nomination des membres de la CCMP et la mise à disposition du S/PRMP d'un bureau plus spacieux; la tenue et la mise à jour du registre auxiliaire FADeC par le Trésorier Communal (TC).

Les deux (02) diligences applicables ont été satisfaites par la commune soit un taux de respect de 100 %.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme : « Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et tra-vaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approu-vé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, ...) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

Au total, sur les sept (07) diligences applicables, six (06) ont été satisfaites, soit un taux de de respect de 86 % d'exécution et une (01) l'a été partiellement.

Comme faiblesses, il a été noté une défectuosité au niveau des armoires métalliques et le manque de dispositif à mettre en place dans le cadre de l'accueil du public en vue d'une consultation judicieuse.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Entrave à la participation citoyenne.

Recommandation :

La SE devra veiller à mettre à la disposition du public, une salle de documentation et d'information adéquate, équipée comportant un dispositif d'accueil du public pour consultation sur place ou par voie électronique.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : « La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une res-ponsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans

la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Au cours de l'année 2023, le Maire a organisé deux séances de reddition publique de compte en mai et en décembre. Il a été mis à la commission d'audit des listes de présence précisant tous les acteurs impliqués dans le processus notamment ceux de la société civile qui participent au choix des thèmes.

Le PV de séance comporte les engagements pris par le Maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition publique de compte.

Au total, toutes les sept (07) diligences applicables ont été satisfaites par la commune soit un taux de respect de 100 %.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et budgétaires de la commune, la commission estime que le contrôle effectué permet de juger sans réserve que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte dans le budget communal et le PAI de ladite année.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

Le compte de gestion non certifié mis à la disposition de la commission par le TC renseigne bien sur le FADeC. La situation des soldes y est retracée, le point détaillé par type de FADeC et par source y est aussi mentionné. Il y a donc une cohérence et concordance, au niveau du RAAF et du TC, entre les informations financières concernant le FADeC.

Les reports et transferts sont distinctement retracés dans les comptes de la commune.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

L'examen du système de contrôle a révélé certains points positifs liés notamment au bon contrôle de l'exécutif par l'organe délibérant et du Conseil de supervision, à l'effectivité de la coordination des services communaux par la Secrétaire exécutive (SE) et à la qualité du fonctionnement de la CCMP. Toutefois, l'effectivité du système de contrôle interne mis en place a été compromise par les insuffisances du manuel de procédures. Ce manuel de procédures actualisé depuis décembre 2021 n'attend que sa mise en œuvre par un arrêté du Maire qui tarde à venir en raison de la réforme institutionnelle portant sur l'Administration territoriale en cours au Bénin. Il sert de référence pour veiller à la traçabilité de la mise en œuvre des recommandations issues des audits/contrôles antérieurs par la Secrétaire exécutive (SE).

Concernant les dysfonctionnements constatés par les audits, des efforts restent à déployer par les différents acteurs pour la mise en œuvre efficace des mesures correctives préconisées par les audits/contrôles.

Au terme des travaux, la commission d'audit FADeC 2023 peut affirmer que le système de contrôle interne dans le contexte de l'institution communale est efficace mais reste perfectible.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
--------------------	---------------------	---------	--------------------------	-------------

Opinion :

Globalement, la passation des marchés publics reste assez conforme à la réglementation en vigueur. Ceci permet à la commission d'affirmer sous réserve des quelques constats mineurs faits que les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ont été respectés. Les dispositions de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de ses décrets d'application sont respectées

La commission n'a identifié aucun marché présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
--------------------	---------------------	---------	---------------------	--------------------------

Opinion :

Sur la base des documents mis à disposition et exploités, la commission n'a pas relevé d'irrégularité par rapport au respect de la réglementation en matière de paiement aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Les infrastructures réceptionnées sont de qualité acceptable et ne présentent pas de malfaçons majeures.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

XJOvjqDIJs877pHc

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %		
			260276	3	260277
			3	260278	3
			260279	3	260280
			3	260281	3
			260282	3	260283
			3		
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0		
			260254	3	260255
			3	260257	3
			260256	3	260265
			3		
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	1.12	56.25		
			260267	3	260268
			3	260269	3
			260270	3	260271
			3	260272	3
			260273	3	260274
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0		
			268296	3	
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0		
			268297	3	
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0		
			253015	3	253016
			3	253017	3
			253018	3	253019
			3		

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %		
			260276	3	260277
			3	260278	3
			260279	3	260280
			3	260281	3
			260282	3	260283
			3		
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	4.00	66.67		

Source : Commune

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	20.12	87.5

Note Passation des marchés et exécution des marchés publics :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %		
			255667	3	255668
			3	255671	3
			255672	3	255673
			3	255674	3
			255675	3	255676
			3	255677	3
			255678	3	255679
			3	255680	3
			255681	3	
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.50	90.0		
			256849	3	256863
			3	256870	3
			256877	3	256884
			3	256891	3
			263551	3	266088
			3	256851	3
			256865	3	256872
			3	256879	3
			256886	3	256893
			3	263553	3

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %		
			255667	3	255668
			3	255671	3
			255672	3	255673
			3	255674	3
			255675	3	255676
			3	255677	3
			255678	3	255679
			3	255680	3
			255681	3	
			266090	3	257025
			3	257035	3
			257040	3	257045
			3	257050	3
			257055	3	263575
			3	266112	3
			255683	3	256852
			3	256866	3
			256873	3	256880
			3	256887	3
			256894	3	263554
			3	266091	3
			256853	3	256867
			3	256874	3
			256881	3	256888
			3	256895	3
			263555	3	266092
			3	256776	3
			256796	3	256806
			3	256816	3
			256826	3	256836
			3	263545	3
			266082	3	256916
			3	256946	3
			256961	3	256976
			3	256991	3
			257006	3	263561

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %		
			255667	3	255668
			3	255671	3
			255672	3	255673
			3	255674	3
			255675	3	255676
			3	255677	3
			255678	3	255679
			3	255680	3
			255681	3	
			3	266098	3
			256777	3	256797
			3	256807	3
			256817	3	256827
			3	256837	3
			263546	3	266083
			3	256855	3
			256869	3	256876
			3	256883	3
			256890	3	256897
			3	263557	3
			266094	3	256919
			3	256949	3
			256964	3	256979
			3	256994	3
			257009	3	263564
			3	266101	3
			256920	3	256950
			3	256965	3
			256980	3	256995
			3	257010	3
			263565	3	266102
			3	256921	3
			256951	3	256966
			3	256981	3
			256996	3	257011
			3	263566	3

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %			
			255667	3	255668	
			3	255671	3	
			255672	3	255673	
			3	255674	3	
			255675	3	255676	
			3	255677	3	
			255678	3	255679	
			3	255680	3	
			255681	3		
			266103	3	256926	
			3	256956	3	
			256971	3	256986	
			3	257001	3	
			257016	3	263571	
			3	266108	3	
Respect procédures passation marchés publics	des de des	12.00	11.50	95.83		
				267819	3	267829
				3	267839	3
				267849	3	259090
				3	259104	3
				259111	3	259118
				3	259125	3
				259132	3	266071
				3	266777	3
				267820	3	267830
				3	267840	3
				267850	3	267821
				3	267831	3
				267841	3	267851
				3	267822	3
				267832	3	267842
				3	267852	3
				267823	3	267833
				3	267843	3
				267853	3	267824
				3	267834	3

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %		
			255667	3	255668
			3	255671	3
			255672	3	255673
			3	255674	3
			255675	3	255676
			3	255677	3
			255678	3	255679
			3	255680	3
			255681	3	
			267844	3	267854
			3	267825	3
			267835	3	267845
			3	267855	3
			267826	3	267836
			3	267846	3
			267856	3	267827
			3	267837	3
			267847	3	267857
			3	267828	3
			267838	3	267848
			3	267858	3
Exécution des marchés publics	13.00	12.75	98.08		
RUBRIQUE			BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publics :			30.00	28.75	95.83

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %		
			238104	3	238105
			3	238106	3
			238107	3	238108
			3	238109	3
			238110	3	238111
			3	238112	3
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	4.75	59.38		
			252971	3	252978
			3	252979	3
			252973	3	252974
			3	252981	3
			252975	3	252982
			3		
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	4.00	80.0		
			268794	3	268795
			3	272244	3
			268796	3	268797
			3	272245	3
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0		
RUBRIQUE			BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :			18.00	13.75	76.39

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %		
			268298	3	268299
			3		
Evolution des recettes propres	10.00	6.00	60.0		
			268300	3	
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0		
			268301	3	268302
			3	268303	3
			268304	3	
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0		

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %		
			268298	3	268299
			3		
			268305	3	268306
			3	268307	3
			268308	3	268309
			3	268310	3
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	0.00	0		
RUBRIQUE		BAREM	NOTE	POURCENTAGE %	
Total Finances locales :		29.00	11.00	37.93	

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	73.62	73.63

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	91.67	80.0	33.33	60.0
2018	71.67	72.0	55.0	42.85
2019	92.86	90.0	71.67	62.96
2020	88.04	86.66	40.28	62.07
2021	58.7	90.56	55.56	24.14
2022	56.52	81.11	63.89	58.62
2023	87.5	95.83	76.39	37.93

Source : Commune

Constat :

En ce qui concerne le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, les performances ont évolué de façon décroissante de 2020 à 2022 en

passant de 88,04% en 2020 à 58,7% en 2021 et à 56,52% en 2022. Elles sont haussières de 2022 à 2023, en passant à 87,50% en 2023.

Pour ce qui est de la passation et l'exécution des marchés publics, les performances ont évolué en dents de scie avec des pics en 2021 (90,56%) et en 2023 (95,83%). Les niveaux les plus bas sont notés en 2020 (86,66%) et en 2022 (81,11%).

Concernant la traçabilité et remontée des informations, les performances ont évolué de façon croissante durant ces quatre (04) dernières années en passant de 40,28% en 2020 à 55,56% en 2021, à 63,89% en 2022 et à 76,39% en 2023

Enfin, au niveau des finances locales, les performances ont évolué en dents de scie avec des pics en 2020 (62.07%) et en 2022 (58.62%). Les niveaux les plus bas sont notés en 2021 (24,14%) et en 2023 (37,93%).

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »)
2017	89.0	22.0	14.0	71.2
2018	93.0	17.0	29.0	65.87
2019	119.0	7.0	7.0	89.47
2020	96.0	10.0	11.0	82.05
2021	62.0	10.0	11.0	74.7
2022	56.0	12.0	14.0	68.29
2023	77.0	3.0	4.0	91.67

Source : Commune

Constat :

Le taux de respect/remplissage des normes d'audit au niveau de la commune a évolué d'une manière décroissante de 2020 à 2022. Il est donc passé de 82,05% en 2020, à 74,70% en 2021 et à 68,29% en 2022. De 2022 à 2023, la commune a enregistré des performances et le taux est passé à 91,67% en 2023.

Le nombre total de normes remplies est de 96 en 2020, 62 en 2021, 56 en 2022 et 77 en 2023. En ce qui concerne le nombre de normes non respectées, il est de 10 en 2020, 10 en 2021, 12 en 2022 et 03 en 2023. Les normes partiellement remplies sont au nombre de 11 en 2020, 11 en 2021, 14 en 2022 et 04 en 2023.

La commission conclut que la commune a regressé continuellement de 2020 à 2022, avant de faire de grands efforts en 2023.

Les normes non remplies sont :

- le comptable matière est principalement affecté à la tâche ;
- la CCMP est responsabilisée dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics ;
- l'existence de rapports élaborés par la commission permanente des affaires sociales et culturelles au cours de l'année.

Les normes partiellement remplies sont :

- la commune a responsabilisé un comptable matière qualifié (Min. Bac G2 ou G3) ;
- l'existence d'une salle de documentation adéquate (équipée) contenant des documents de gestion disponibles pour consultation par le public ;
- le respect du délai de 5 jours ouvrables pour la liquidation et le mandatement ;
- les montants des soldes sont concordants dans le note de présentation du CA, l'annexe relative à la "situation d'exécution des ressources transférées par l'Etat".

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
4	3	6	18	31
12.9 (%)	9.68(%)	19.35(%)	58.06(%)	72.57(%)

Source : Commune

Constat :

Il ressort de ce tableau un taux global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 de 72,57%. Ce taux moyen se décompose ainsi qu'il suit :

- dix-huit (18) recommandations totalement exécutées, soit 58,06% du nombre total de recommandations ;
- six (06) moyennement exécutées, soit 19,36% du nombre total de recommandations ;
- trois (03) faiblement exécutées, soit 9,68% du nombre total de recommandations ;
- quatre (04) non exécutées, soit 12,90% du nombre total de recommandations.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
21	20	7	0
	95.24(%)	33.33(%)	0

Source : Commune

Constat :

Il ressort du tableau n° 34 ci-dessus que vingt-une (21) recommandations ont été formulées dont vingt (20) soit 95,24% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie Communale) et une (01) soit 4,76% adressée aux autorités nationales.

Sur les vingt-une (21) recommandations formulées, quatre (04) sont anciennes et reconduites et trois (03) reformulées. Le nombre de recommandations antérieures est alors de sept (07), soit 33,33% du nombre total de recommandations formulées.

8- CONCLUSION

Le niveau de consommation base engagement des ressources mises à la disposition de la commune est faible avec un taux de 39%.

Les organes de passation et de contrôle des marchés fonctionnent normalement. Les procédures de passation des marchés, sont globalement conformes aux textes en vigueur. Le respect des délais d'exécution des travaux reste un défi à relever. Les infrastructures réceptionnées sont fonctionnelles.

Le système de gouvernance et de contrôle interne est globalement bon mais perfectible. En matière de respect global des normes, la Commune a relativement fait des efforts durant 2023.

En conclusion, la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert sans réserve.

Cotonou, le 29/11/2024

Le Rapporteur,



Philippe AWASSI

Le Président,



Alexandre HOSSOU